



Mairie  
d'AUBIGNÉ

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**  
**SEANCE DU 25 Juin 2019**

\*\*\*

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures quinze,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Isabelle LETOURNOUX, Delphine LEVESQUE (Arrivée point 3), Valérie BORDES(Arrivée point 5 a),

Absents : Vincent POIRIER, Bruno RICHARD

Procurations : Valérie BORDES à Aurélie MIRAMONT (point 1 à 4), Vincent POIRIER à Pascal VASNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7 (du point 1 à 2), 8 (du point 3 à 4) puis 9 (à compter du point 5 a)

Absents : 2

Procurations : 2 jusqu'au point 4, puis 1

Votants : 9 jusqu'au point 2, puis 10

Secrétaire de séance : Stéphanie SAUVEE

Date de convocation : 20 Juin 2019

Date d'affichage en mairie : 20 Juin 2019

**Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné : compétence Assainissement Retrait au  
31/12/2019 à effet au 01/01/2020**

**Délibération 2019/37** - Nature de l'acte : 5.7 Intercommunalité

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'article L.2224-7 du CGCT,

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

A ce jour, plusieurs COPIL ont été mis en place afin de procéder à un état des lieux des 18 services d'assainissement existants, à la définition des besoins et du niveau de service cible ainsi qu'à la présentation de premiers chiffres.

Au cours du dernier COPIL, datant du 16 mai 2019, ont été présentés :

- Les enjeux de la prise de compétence par la CCVIA dès le 01/01/2020
- Des compléments de chiffres pour les différents scénarios concernant le mode de gestions,
- Les enjeux financiers du transfert des excédent de la commune à l'EPCI,
- Des simulations commune par commune des impacts d'une convergence tarifaire

Lors de la réunion de bureau communautaire du 24 mai 2019, il a été procédé à une présentation des enjeux de la prise de compétence assainissement par la CCVIA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La note de synthèse du bureau du 24 mai 2019 est annexé à la délibération

Il est demandé aux communes de se prononcer sur le dossier et de délibérer avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **10 CONTRE, 0 POUR, 0 ABSTENTION** :

- **REFUSE** le transfert de compétence Assainissement au profit de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné,
- **DEMANDE**, si la minorité de report n'était pas atteinte, à ce que le régime particulier de Melesse soit appliqué également à Aubigné, en système de régie. A défaut la commune se réserve le droit de saisir la décision contraire de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné auprès du Tribunal d'Instance de Rennes (motif : rupture d'égalité des

usagers),

- **AUTORISERAIT** le transfert d'excédant en cas de refus de la minorité de blocage et en cas de rejet du Tribunal Administratif de Rennes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Aménagement Rue d'Orgères**

**Délibération 2019/38** - Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2018/11 approuvant l'aménagement de la voirie Rue d'Orgères,  
Vu la délibération 2019/05 approuvant l'aménagement et sollicitant des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et des amendes de police (Conseil Départemental),

Monsieur Le Maire représente le projet de l'aménagement de la Rue d'Orgères, avec les différents devis réceptionnés par l'entreprise COUDRAY HENRY, l'un comprenant une purge en profondeur de la voirie et l'autre uniquement des superficiels.

Monsieur Le Maire expose le compte rendu de la commission IBC du 25 mai 2019, qui a étudié les devis et décidé qu'une purge en profondeur était plus appropriée.

La commission Finances a également été sollicitée pour étudier le projet au niveau financier, dans la mesure où le choix d'une purge totale entraîne un devis plus élevé, à hauteur de 232 345,56€TTC.

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du compte rendu de la commission Finances qui s'est tenue le 13 Juin 2019. La commission considère que la prudence conduit à reporter l'opération, le temps à la commune de consolider les comptes et finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

- **DECIDE** du report du projet de l'aménagement de la Rue d'Orgères ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### **Purges**

**Délibération 2019/39** - Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs zones de voirie se situant Rue de la Mairie et à l'intersection de la Rue du Bocage / Rue des Gravières / Rue d'Orgères nécessitent d'être purgées.

Une demande de devis auprès de l'entreprise COUDRAY HENRY a été effectuée pour chiffrer l'étendue des travaux. Ils s'élèvent à 9 001€ HT pour la Rue du Bocage et 6 968,75€ HT pour la Rue de la Mairie soit un total de 15 969,75€ HT.

Monsieur Le Maire explique le Conseil départemental peut participer financièrement avec la mise en place d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

- **N'APPROUVE PAS** le projet de convention pour les purges,
- **DEMANDE** à ce que les purges d'Aubigné entrent dans le programme des travaux 2020 du Conseil Départemental,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Ralentisseur ANDOUILLE NEUVILLE**

**Délibération 2019/40** - Nature de l'acte : 8.3 Voirie

Vu la délibération 2019/03, approuvant le projet de sécurisation d'entrée de bourg d'Andouillé Neuville ;

Vu la délibération 2019/04, approuvant les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police ;

Monsieur Le Maire expose de nouveau le projet. Un devis avait été demandé début d'année 2019 s'élevant à 8802,05€ HT.

Le projet nécessiterait un déplacement de l'entrée et sortie d'agglomération de plusieurs mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **9 POUR, 1 ABSTENTION** :

- **AUTORISE** l'actualisation des devis puis le passage en commission pour des travaux à l'automne,
- **AUTORISE** le cas échéant le déplacement des panneaux d'entrée et sortie de bourg pour répondre aux normes des départementales et entrées d'agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **E Megalis : archivage électronique**

**Délibération 2019/41** - Nature de l'acte : 1.3.1 Délibération autorisant la signature

Le service E Mégalis a informé la commune que le service régional d'archivage électronique à valeur probatoire a été activé le 15/05/2019.

La mise en place de l'archivage électronique comporte plusieurs volets : organisationnel, technique et juridique.

Le service d'archivage électronique (SAE) déployé par Mégalis Bretagne permet aujourd'hui l'archivage intermédiaire :

- des marchés publics dématérialisés via la salle régionale des marchés,
- des actes télétransmis en Préfecture via le tiers de télétransmission Mégalis,
- des flux comptables télétransmis en Trésorerie via le tiers de télétransmission Mégalis

Afin de formaliser et de valider l'activation du service régional d'archivage électronique, la politique d'archivage et la déclaration d'externalisation doivent être retournées signées en RAR aux archives départementales dont la commune dépend.

L'activation de ce service ne modifie en rien la procédure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **P'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la Politique d'archivage de la commune et la déclaration d'externalisation d'archives courantes ou intermédiaires et l'envoi en RAR aux archives départementales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.